

Compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 24 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bouleurs, sous la présidence de son maire Madame Monique BOURDIER.

Etaient présents : Mme BAUDOUIN Annie, Mme Monique BOURDIER, M. Pierre CORROY, M. Michel COUESPEL, M. Dominique MEUNIER, M. Jean-Claude MOULLIER, M. Francis RAINGEVAL, M. Jean-Philippe ROZEC M. Philippe SIMOU, M. Pascal VALLEE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Joëlle BALESTIER, Mme Josette FAVIER (pouvoir donné à M. Dominique MEUNIER), Mme Nathalie LEQUERRE, Mme Sophie NICOT, Mme Pascale ZABALIA (pouvoir donné à M. Jean-Philippe ROZEC).

Secrétaire de séance : M. Dominique MEUNIER

A l'ordre du jour :

1. Attribution du marché de prestation de service pour l'entretien des deux stations d'épuration filtres plantés de roseaux, l'entretien des réseaux EU/EP et la mise en place d'une télégestion,
2. Vote des subventions restant à attribuer aux associations,
3. Délibération pour la dissolution de la Caisse des écoles,
4. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Horaire à temps non-complet,
5. Désignation d'un suppléant pour représenter la Commune au Syndicat mixte d'étude et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,
6. Achat de la parcelle YA 203 en E.N.S. (espaces naturels sensibles) pour une superficie totale de 30 ares 40,
7. Demande de subvention au Département et à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux d'amélioration des eaux pluviales,
8. Questions diverses.

1. Attribution du marché de prestation de service pour l'entretien des deux stations d'épuration filtres plantés de roseaux, l'entretien des réseaux EU/EP et la mise en place d'une télégestion

Une mise en concurrence a été effectuée entre le 5 juin et le 5 juillet 2019 sous la forme d'une procédure adaptée, pour la consultation : *"prestation de service pour l'entretien des deux stations d'épuration filtres plantés de roseaux, l'entretien des réseaux EU/EP et la mise en place d'une télégestion"*

Il s'agit de travaux de modernisation et/ou de réparation des deux stations à faire en année 1 en plus de leur entretien et pour les trois années suivantes un entretien régulier.

Il a été demandé un marché d'un an renouvelable trois fois.

14 dossiers retirés mais deux offres seulement ont été reçues : VEOLIA et AQUALTER.

En application des critères énoncés dans le règlement de consultation, l'analyse des offres a fait apparaître l'offre économiquement la plus avantageuse : **AQUALTER**.

Les délais de recours étant dépassé il est possible d'entériner le choix du prestataire.

L'année 1 comprendra :

- La programmation d'un SOFREL S 550, pour le renvoi des informations (activité des pompes, nombre de bâchées...) chez le prestataire et à la commune, indispensable pour établir le RPQS chaque année,
 - La mise en place de l'équipement d'autosurveillance pour le déversoir en tête de station et le bypass en cours de traitement A5,
 - L'installation de parafoudres dans l'armoire de commande,
 - Le remplacement des deux trappes d'accès aux ouvrages de chasse,
 - Le nettoyage des filtres du 1^{er} étage.
- ✓ **Ces premiers travaux représentent un coût unique de 12 685 € HT.**
- Ensuite l'exploitation des deux stations comprend l'entretien courant, tous les contrôles et analyses, nettoyages, vidanges du poste de relevage, les astreintes de personnel en cas de dysfonctionnement, le personnel nécessaire, y compris le faucardage des roseaux.

Seul, l'entretien des espaces verts sera conservé par la commune et fera l'objet d'une convention avec la CACPB (dans ce but, le tracteur neuf a été acheté sur le budget principal et non sur le budget annexe).

En effet l'entreprise sera rendue responsable de la qualité du traitement de l'eau ; en conséquence elle doit assurer le faucardage des roseaux (2 coupes par an).

La communauté d'agglomération à laquelle nous transférons la compétence assainissement devra reprendre le contrat que nous allons signer et dont nous avons déterminé, en toute connaissance des sites, le contenu.

L'objectif de la commune étant de préserver un bon fonctionnement de ces stations, sans hausse du prix de l'eau.

Dans le contrat est également inclus le nettoyage du réseau EU à raison de 1 250 ml par an ainsi que le nettoyage des avaloirs.

Entendu l'exposé du Maire et de son adjoint aux travaux, et après délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- Vu** le Code des Marchés Publics,
- Vu** le marché lancé en procédure adaptée 5 Juin 2019 au BOAMP,
- Conformément** aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- Considérant** l'analyse des offres réalisée,
- Considérant** l'offre présentée par l'Entreprise AQUALTER, offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Le Conseil Municipal DÉCIDE

↳ de retenir l'offre de l'Entreprise AQUALTER Exploitation SAS – 13, rue Henri Poincaré – 28000 CHARTRES - pour un montant total :

- 1) **1^{ère} année qui comporte une modernisation des installations : 59 295 € HT,**
- 2) **Pour les 3 années suivantes, le cout total d'entretien des 2 stations est estimé à : 46 610 € HT par an,**
- 3) Le marché, pour la durée du contrat **représente un total de : 199 125 € HT, soit 238 950 € TTC.**

↳ Dit que la dépense est inscrite au budget 2019.

↳ Charge Madame le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2. Vote des subventions restant à attribuer aux associations

Madame le Maire fait part des différentes demandes de subvention reçues récemment des associations œuvrant sur notre territoire :

- **Le Secours Populaire, l'AFM Téléthon, le Comité des Fêtes ainsi que l'Association CKS Karaté (demande exceptionnelle).**

Lors de l'établissement du budget 2019, la Commune a réservé des sommes attribuées à certaines associations, mais compte tenu des besoins croissants et/ou des nouvelles demandes, nous sommes à nouveau sollicités.

Le budget principal 2019 prévoyait un total de 2 000 € pour l'attribution des subventions. 1 000 € ont déjà été attribués à 4 associations : Secours Populaire, Ass dep AC & PG Crécy, Vaincre la Mucoviscidose et les Restos du Cœur.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention au Comité des fêtes.

Dominique MEUNIER se félicite de la reprise des activités du Comité des fêtes. Il demande s'il est possible d'avoir plus de détails sur son fonctionnement, sur les personnes qui le composent, en particulier le nom des membres du bureau et sur sa trésorerie.

Mme BOURDIER dit n'avoir pas d'informations particulières sur ce sujet. Dans l'attente d'avoir plus de précisions, ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

3. Délibération pour la dissolution de la Caisse des écoles

Madame le Maire explique que la caisse des écoles servait à financer l'achat des cadeaux (livres/dictionnaires...) offerts aux élèves de CM2 lors du passage en 6^{ème}.

Ce "budget annexe" était approvisionné uniquement par le budget principal de la commune. Il n'a pas été utilisé depuis une dizaine d'année, les services et achats du périscolaire étant assumés directement sur le budget principal de la commune.

Madame le Maire propose sa dissolution à la fin de cette année.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu le registre de la Caisse des écoles (*Procès-Verbal d'installation de la Commission du 22 mai 1882, stipulant une délibération du conseil municipal du 24 novembre 1881 qui créé une Caisse des écoles*)
- Considérant que la Caisse des écoles n'est plus utilisée depuis de nombreuses années
- Considérant qu'au vu de ces éléments, il est proposé la dissolution de la Caisse des écoles au 31 décembre 2019 en transférant l'ensemble des comptes et résultats dans le budget principal de la commune
- Considérant qu'après l'arrêt des comptes au 31 décembre 2019, le résultat de clôture sera repris dans le budget principal de la commune,
- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et pour donner suite à sa proposition,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'acter la dissolution de la Caisse des écoles au 31/12/2019,**
- **De clôturer le budget annexe "Caisse des écoles" au 31/12/2019 et de transférer l'ensemble des comptes et résultats dans le budget principal de la commune au 01/01/2020,**
- **D'intégrer les éléments d'actifs et de passif du budget annexe "Caisse des écoles" dans le budget principal de la commune au 01/01/2020**
- **Charge Madame le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

4. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Horaire à temps non-complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce poste correspond à un agent chargé de la restauration scolaire, employé à temps non-complet à raison de 6 heures hebdomadaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires (de 11h50 à 13h20). Le poste n'avait pas été créé car il était en remplacement d'un agent en maladie.

Il convient maintenant de "mettre à jour et pérenniser" ce poste, il est donc nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Horaire à temps non-complet.

Madame le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Horaire pour 6 heures hebdomadaires.

Madame le Maire confirme que la dépense a été prévue au budget de cette année en cours.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Horaire de 6 heures hebdomadaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires de 11h50 à 13h20, pour l'agent concerné en charge de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} octobre 2019,
- Charge Madame le Maire d'assurer la publicité de création des emplois et/ou de suppression de postes auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne,
- Dit que les dépenses correspondantes à la création du poste seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. Désignation d'un suppléant pour représenter la Commune au Syndicat mixte d'étude et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin

Le conseil municipal a délibéré le 29 août dernier afin d'adhérer au Syndicat mixte d'étude et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin.

Monsieur Dominique MEUNIER a été désigné comme représentant titulaire de la Commune de Bouleurs, il n'y a pas de suppléant désigné.

Le SMEP nous informe qu'il est possible de désigner un suppléant afin d'éviter l'utilisation des pouvoirs.

-**Vu** les statuts du SMEP du PNR de la Brie et des Deux Morin,

- **Vu** la délibération d'adhésion de la commune de Bouleurs au SMEP du PNR de la Brie et des Deux Morin à compter du 1^{er} janvier 2020,

- **Vu** la désignation de Monsieur Dominique MEUNIER comme représentant titulaire de la Commune de Bouleurs,

Madame le Maire propose la désignation d'un suppléant pour représenter la Commune au Syndicat mixte d'étude et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **de désigner M. Michel COUESPEL** comme **suppléant** de Monsieur Dominique MEUNIER, **représentant de la Commune de Bouleurs,**
- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

6. Achat de la parcelle YA 203 en E.N.S. (espaces naturels sensibles) pour une superficie totale de 30 ares 40

- Vu** les délibérations du Conseil Municipal des 13 Mars 1995 et 1^{er} Septembre 1995 portant création d'un périmètre de préemption au titre des "Espaces Naturels Sensibles" sur le territoire de la commune de Bouleurs,
- Vu** la décision du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 08 Juillet 1996 acceptant la création de cette zone de préemption,
- Vu** le P.L.U approuvé le 17/03/2014 et modifié le 11/09/2015,
- Vu** la situation de la parcelle YA 203 située en Espace Naturel Sensible, sise au lieudit "Champ de Mont Midi",
- Vu** la demande de Monsieur Jean-Paul Lévy en date du 13 septembre 2019 qui propose à la Commune la vente de la parcelle YA 203 de 30 ares 40 ca située au en E.N.S. et en espace boisé classé au lieudit "Champ de Mont Midi",
- Vu** la nécessité de lutter efficacement contre les dépôts sauvages par l'acquisition des parcelles et leur conservation,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix de vente au m² de la parcelle YA 203 sise au lieudit "Champ de Mont Midi" et située en E.N.S. à 0,76 € le m²,
- D'acquérir cette parcelle YA 203 d'une contenance de 30 ares 40 ca appartenant à Monsieur Jean-Paul Lévy – 16, rue Louis Braille – 94100 Saint Maur des Fossés - au prix de 0,76 € du m², soit un montant total de 2 310,40 € (deux mille trois cent dix euros et quarante centimes),
- Désigne Maître Normand - notaire à Crécy la Chapelle pour enregistrer cette transaction,
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- Charge Madame le Maire d'en informer la S.A.F.E.R.

7. Demande de subvention au Département et à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux d'amélioration des eaux pluviales

Madame le Maire présente les travaux préconisés dans le cadre de la révision du schéma directeur d'Assainissement des eaux pluviales, à savoir :

- Création des noues sur la rue du Tilleul
- Reprise des fossés sur la route de Sarcy
- Mise aux normes du bassin du champ au Prince - Mise en place d'une surverse
- Restauration d'un busage - chemin rural de Chevalrue

L'estimation totale des travaux se monte à : 117 430 € HT soit 140 916 € TTC

- Vu les trois épisodes d'inondation enregistrés entre 2016 et 2018 qui ont conduit la commune à réviser son schéma directeur d'assainissement
- Vu les préconisations du bureau d'études pour prévenir les inondations
- Vu l'étude hydraulique sectorisée (Haut de la Rue du Tilleul)

Dans le prolongement de la délibération n°22/2019 prise lors du conseil municipal du 24 juin dernier, sollicitant une subvention au taux maximum pour la réalisation des noues

d'infiltration pour la retenue des eaux pluviales le long de la route de Sarcy (partiellement) et en haut de la rue du Tilleul

La commune de Bouleurs sollicite auprès de l'A.E.S.N. et auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne une subvention au taux maximum pour les travaux d'amélioration des eaux pluviales.

-Considérant les préconisations du schéma directeur d'assainissement révisé dont le zonage révisé a été approuvé le 20 Novembre 2018,

-Considérant la nécessité d'intervenir pour ralentir les inondations,

-Considérant le nouveau programme d'aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

-Considérant la politique du Département 77 en la matière,

-Considérant le montant des travaux qui s'élève à 117 430 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

De solliciter une subvention au taux maximum auprès :

- De l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - A.E.S.N.,
- Du Conseil Départemental de Seine et Marne,
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

8 Questions diverses

- La pompe à chaleur de la nouvelle école est en panne. Compte tenu de la procédure en cours avec l'entreprise qui l'a installée, la difficulté était de trouver un dépanneur disposé à la remettre en état de fonctionner. Pierre CORROY et Dominique MEUNIER ont réussi à trouver une entreprise pour la dépanner. Après un premier diagnostic, un échange du circulateur s'avère nécessaire. Il a été commandé. On est en attente de sa livraison prévue fin de semaine.
- Soutien contre la fermeture des Trésoreries : Mme le Maire lit un courrier qu'elle a adressé à une députée de Seine et Marne pour l'alerter sur le sujet et l'importance du travail conjoint en comptabilité entre chaque commune et sa trésorerie, ainsi que des conséquences pour les régies de recettes des communes.
- Un courrier reçu de l'ASSAD nous communique quelques indicateurs sur les bénéficiaires de leurs services pour les habitants de notre commune. 22 personnes en profitent avec plus de 7 800 heures pour 2019 ce qui nous place largement en tête des bénéficiaires.

- Le CCAS avait émis le souhait que soit organisée une formation à l'informatique à destination des Seniors. L'information a été donnée auprès d'eux. A ce jour 5 personnes ont répondu favorablement. Les cours seront donnés sur un trimestre à raison de deux heures par semaine. L'enseignant sera celui qui intervient déjà à Montry.
- Dominique MEUNIER indique qu'il travaille sur un nouveau site internet. Le prestataire retenu est « monoclocher.com » du groupe A3web. Il est également celui de Crécy la Chapelle, de Favières et de Chalifert pour ne citer que les communes les plus proches. La mise en ligne est prévue fin octobre.
- Un nouveau panneau lumineux a été commandé. Il remplacera celui actuellement en place au carrefour rue de l'Eglise/rue des Roches. Il sera « full-color » et devrait être plus attractif, avec une meilleure visibilité.
- Un sapin sera érigé sur la commune à Noël. Pour sa décoration, on associera les enfants de la commune. Un spectacle de Noël a été réservé pour le samedi 7 décembre à 16h00, par la même compagnie qu'en 2014 et 2015 et qui avait été très apprécié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 24h00.